Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Affiché le
ID : 035-213500937-20230130-DEL_2023_006-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 24 janvier 2023
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :
- Mme Laure ZATORSCHI,
- Mme Marion VATAR

Madame Claudia CARFANTAN est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/006 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Présents : 23 **Représentés : 08** **Votants : 31**

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Affiché le
ID : 035-213500937-20230130-DEL_2023_006-DE

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 16 janvier 2023,

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires pour 2023,

En conséquence, le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1er février 2023

MAIRIE DE DINARD Ille-et-Vilaine

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 FEV. 2023 et affichée en Mairie, le 03 FEV. 2023

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Affiché le
ID : 035-213500937-20230130-DEL_2023_006-DE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

La loi du 6 février 1992 prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote d'un budget primitif, qui permet de présenter le contexte global dans lequel s'inscrit le budget, ainsi que les orientations majeures retenues par la ville de Dinard.

Conformément à la loi n°2015-991 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015 et du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, un rapport synthétique visant à donner un éclairage sur les éléments principaux qui structurent nos budgets doit être présenté.

Ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, présenter les engagements pluriannuels, les informations relatives à la structure et à la gestion de la dette contractée, mais également fournir des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Affiché le
ID : 035-213500937-20230130-DEL_2023_006-DE